

Contrat de Raccordement à fibre optique

Contrat entre **ftth fr sa**, Route de Morat 135, CH-1763 Granges-Paccot. Une co-entreprise de Groupe E SA, Gruyère-Energie SA, IB-Murten et l'Etat de Fribourg
ci-après " **ftth fr**" ou "**l'exploitant du réseau**"

et **Pour Exemple**, Place de l'Oto 5, 11777 Simulation
représenté ici par: **REGIE DU BEP**, Bd Gérance 7, 22666 Facsimilé
ci-après "**le propriétaire**"

portant sur **RACCORDEMENT À FIBRE OPTIQUE FTTH (FIBER TO THE HOME)**
(pris individuellement la « partie » ou collectivement les « parties »)

0. Situation / Introduction

ftth fr a l'intention de construire un réseau à fibre optique moderne et innovant pour répondre aux exigences croissantes en termes de largeur de bande et aux besoins accrus en termes de capacité de transmission rapide des données. A cette fin, les immeubles et les unités d'habitation ou de locaux commerciaux sont directement raccordés aux câbles à fibre optique (Fiber to the Home, FTTH) ce qui permettra de donner aux clients finaux une plus grande liberté dans le choix de services de communication et multimédia novateurs auprès de divers fournisseurs de services de télécommunication.

L'extension et l'exploitation du réseau à fibre optique s'effectue de manière coordonnée et en accord avec Swisscom (ci-après le **partenaire de coopération**); au regard du raccordement des immeubles considérés dans le cadre du présent contrat, ftth fr opère comme **l'exploitant du réseau** et donc comme le partenaire contractuel du propriétaire de ces immeubles.

1. Objet du contrat

¹Le présent contrat (désigné dans la suite du présent document et dans les « Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique » : le contrat) règle les conditions générales, les conditions-cadres juridiques ainsi que les droits et obligations des parties contractantes en rapport avec le raccordement initial au réseau à fibre optique de l'exploitant du réseau de l'immeuble (ou des immeubles) du propriétaire, existant(s) au 1er juillet 2010 et indiqué(s) ci-après (désignés dans la suite du présent document et dans les « Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique » : l'immeuble (les immeubles)).

Emplacement de l'immeuble:

Rte de la Fibre Optique 1, 1700 Fribourg

Plusieurs immeubles (cf. liste en annexe avec vue d'ensemble des différents immeubles)

²Le raccordement de l'immeuble (des immeubles) implique la création du **raccordement au réseau à fibre optique** qui se compose des deux parties suivantes:

- le **raccordement du bâtiment** via la création d'une *ligne de raccordement à fibre optique* jusque dans le bâtiment (pour de plus amples détails, cf. point 1 des «Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique »);
- le **raccordement des colonnes montantes** via le *câblage du bâtiment basé sur la fibre optique* à l'intérieur du bâtiment (pour de plus amples détails, cf. point 2 des «Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique »).

³**Ne font pas l'objet** du présent contrat la mise en réseau domestique et le câblage des logements dans les surfaces d'habitation et les locaux commerciaux de l'immeuble ni les services de télécommunication mis à disposition via le raccordement au réseau à fibre optique. L'utilisation de services de télécommunication fait l'objet de conventions séparées entre les clients finaux et les fournisseurs de services de télécommunication.

Contrat de Raccordement à fibre optique**2. Documents contractuels**

¹Font partie intégrante du présent contrat et complètent ce dernier les «**Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique**» convenues avec différentes organisations et recommandées par plusieurs associations immobilières (Version 1 du 01 07 2010).

²S'appliquent en outre les documents optionnels ci-après; ils font l'objet d'une signature distincte et sont actualisés d'un commun accord par les parties contractuelles (documents applicables cochés):

- Liste des bâtiments (si le contrat porte sur plusieurs immeubles)
- Rapport de raccordement

3. Dispositions particulières / Clauses individuelles

¹Deux cas peuvent se présenter :

1. le propriétaire peut mettre à disposition de l'exploitant, à titre gracieux, à l'intérieur de l'immeuble des tubes ou des canaux permettant l'installation des câbles à fibre optique des colonnes montantes.

Dans ce cas l'opérateur de réseau réalise sans frais pour le propriétaire, le raccordement du bâtiment et celui des colonnes montantes au fur et à mesure des commandes de service.

2. le bâtiment ne dispose pas des canaux adéquats ou ceux-ci sont totalement occupés.

Dans ce cas l'exploitant de réseau mandatera un installateur agréé choisi par le propriétaire pour établir un projet et un devis qui doit être approuvé et signé par le propriétaire qui confirme la prise en charge de ces frais. Ce document sera partie intégrante de ce contrat. Cette condition remplie, l'opérateur de réseau réalise sans autres frais pour le propriétaire le raccordement du bâtiment et des colonnes montantes.

²En complément au point 4.2 des «Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique», sont également considérés comme justes motifs donnant droit à une résiliation extraordinaire anticipée du contrat de la part de l'exploitant du réseau avant l'expiration de la durée contractuelle minimale, des faits encore inconnus lors de la signature du contrat (par exemple, densité de raccordement insuffisante dans une zone de raccordement, travaux d'aménagement au niveau de la colonne montante en raison de tubes vides manquants, etc), ainsi que des conditions juridiques (par exemple, autorisations ou droits de passage pour conduites manquants), lesquels devaient rendre impossible la réalisation judicieuse du raccordement, ou rendre particulièrement difficile l'exploitation économique d'un réseau à fibres optiques, dans une zone.

4. Établissement du contrat et signature des parties contractantes

¹Le présent contrat est établi en deux exemplaires; un exemplaire original signé est remis à chacune des parties.

²Le propriétaire reconnaît expressément les «Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique» et confirme, par sa signature, être en possession du document et avoir pris connaissance de son contenu.

Le propriétaire**ftth fr sa**

Lieu et date _____

Granges-Paccot, le 18 mars 2014

Signature(s) /timbre _____
